



*Commission de Surveillance
du Secteur Financier*

SANCTION ADMINISTRATIVE DU 14 JUIN 2017

Sanction administrative prononcée à l'encontre de Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.

La CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 828.000 EUR contre Banco BTG Pactual Luxembourg S.A. sur base de l'article 63 paragraphe (1) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier pour non-respect des lois, règlements, dispositions statutaires et instructions qui lui sont applicables, ainsi que sur base des articles 63-2 paragraphes (1) d), g) et k) et (2) de la loi précitée pour le manquement à l'obligation de mettre en place un solide dispositif en matière de gouvernance interne, pour déclaration d'informations inexactes ou incomplètes relatives aux grands risques en infraction avec l'article 394 paragraphe 1^{er} du Règlement (UE) n° 575/2013 et pour avoir maintenu une exposition supérieure aux limites fixées par l'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013. Lors de la détermination du montant de l'amende, il a été tenu compte des mesures prises par la banque pour remédier aux faiblesses organisationnelles.

Luxembourg, le 25 janvier 2018